L'infoCUS en PACA

Bulletin d'informations sur les conventions d'utilité sociale en PACA

Afin de faciliter les échanges de documents pendant l'élaboration des conventions d'utilité sociale, le ministère a conçu une plateforme de téléprocédure simplifiée (TPS) que les services de l'Etat en région PACA ont décidé d'appliquer sur leur territoire.

Ce bulletin détaille les conditions d'utilisation de cette plateforme.

Cette procédure dématérialisée permet :

 aux organismes de logements sociaux de déposer tous les documents relatifs à leur convention d'utilité sociale sur une seule plateforme via un processus sécurisé, tout en pouvant compléter ou modifier leur dossier si besoin dans le calendrier imparti ;

• aux services de l'Etat de suivre l'avancement des dossiers et de faciliter leur instruction.

Pour les organismes, il ne s'agit pas de transcrire leur CUS dans un formulaire en ligne, mais simplement :

de fournir les informations de base sur leur CUS ;

 de déposer numériquement les éléments de dossier relatifs à leur CUS (PSP, cadre stratégique, projet de CUS, etc.);

 d'échanger de façon ouverte avec les services de l'État et, le cas échéant, les collectivités associées.

Qu'est-ce-que TPS ?

#6 - août 2017

L'outil TPS est une plateforme web qui permet à chaque organisme de logements sociaux de déposer les éléments de dossier relatifs à sa CUS.

Qui a accès aux dossiers constitués ?

En sus de l'organisme concerné, seuls les services de l'État ont accès au dossier de la CUS. Les organismes peuvent néanmoins inviter les personnes publiques associées à consulter les éléments chargés sur cette plateforme.

Qui administre la plateforme ?

La DREAL PACA sera l'administrateur de cette plateforme jusqu'à la signature de la CUS, devant intervenir avant le 1^{er} juillet 2018.

1^{ère} étape : créer un compte TPS

Pour utiliser TPS, l'utilisateur doit préalablement créer un compte sur le site web suivant :

https://tps.apientreprise.fr/users/sign_in

Il renseigne simplement une adresse courriel (qui servira d'identifiant) et un mot de passe. Il est conseillé d'utiliser une adresse mail fonctionnelle non nominative de préférence à une adresse personnelle et de partager le mot de passe entre les personnes chargées du suivi de la CUS. En effet, concernant les organismes, une même CUS ne peut être gérée que par un unique compte, le partage des droits auprès de plusieurs adresses électroniques n'est pas possible.

2^e étape : identifier votre organisme

Après inscription sur TPS, l'organisme doit suivre le lien suivant pour lancer la procédure :

https://tps.apientreprise.fr/commencer/procedure-cus-paca

Il s'identifie d'abord via l'adresse mail et le mot de passe choisis auparavant, puis par le biais du numéro SIRET de l'organisme (voir illustration ci-contre).

Après validation des conditions d'utilisation (case à cocher), il accède à la procédure. Le formulaire d'identification s'affiche alors.

197	TPS	0	[
	Ma procédure	Procédure Convention d'Utilité Sociale (CUS) - PACA					
	TPS	Le présent outil est utilisé pour les échanges entre l'administration et les organismes de logements sociaux terus de signer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) dont le siège se situe dans la région Provence Avès-Cotte d'Axu. Il vise à améliorer les échanges entre les organismes et les services de l'État dans le carde de cette procédure. Ce out les composé é éléments suivants :					
		Un formulaire d'identification dématérialisé,					
		Une plateforme d'échange de messages entre organisme et services de l'État ,					
		La transmission de pièces jointes, dans le cadre de la procédure ou par messagerie,					
		Une procédure « minimaliste » d'instruction des CUS par les services de l'État.					
		La DREAL PACA assure fadministration de cette procédure. En cas de problème, inhésitez pas à contacter le service de l'État référent de votre CUS (voir annexe de la feuile de route régionale). Sinon, contacter, fadresse: inforcus paca@developpement.durable gour (r Vous retrouverze l'ensemble des dispositions régionales 32epliquinat aux organismes de logements sociaux ayant laur siège social en PACA sur le site de la DREAL PACA au lien suivant : http://www.paca.developpement.durable.gour/fridemarche-regionale-sur-les-cus-2018-2023-a10134 html	9				
	En savoir plus						
Me	es informations	Entrez votre Siret Valider					



3^e étape : renseigner le formulaire

Le formulaire d'identification demande quelques informations clés : indication du siège social et du type d'organisme, périmètre de la CUS, localisation du patrimoine, etc.

Chaque élément marqué d'un astérisque est obligatoire. Une fois les informations renseignées, l'organisme peut soumettre son formulaire aux services de l'État en cliquant sur « Soumettre mon dossier ».

L'organisme dispose d'un PSP ? *							
© Oui ◎ Non							
Dernière date de réalisation ou d'actualisation PSP ?							

JJ/MM/AAAA Période couverte par le PSP (année de début)

JJ/MM/AAAA

Période couverte par le PSP (année de fin) * JJ/MM/AAAA

Bon à savoir...

L'organisme peut enregistrer un brouillon du formulaire à tout moment en cliquant sur « Enregistrer un brouillon » en bas de page.

Parcourir. Aucun fichier sélé

Parcourir_ Aucun fichier séle

Parcourir. Aucun fichier sé

Parcourir. Aucun fichier sél

Parcourir. Aucun fichier sél

Parcourir. Aucun fichier sélec

Parcourir... Aucun fichier sél

Parcourir_ Aucun fichier séle

Parcourir. Aucun fichier séle

Parcourir. Aucun fichie

Parcourir. Aucun fichier sélecti

Extrait du formulaire à remplir

tégique du groupe éant (aroupe de + 100 000 logemen

Délibération approuvant le PSP

Bilan de la CUS 2011-2017 (indic

A remettre avant le 08/09/2017 sur la base du tab transmis

Délibération de lancement de la CUS 2018-2023

Liste des PPA associées à l'élaboration de votre CUS 2018-2023

Annexes au bilan de la CUS 2011-2017

Evaluation finale de la CUS 2011-2017

distinguant les PPA soulori

Lettre à destination du préfet a de CUS (avant le 31/12/2017) Projet de CUS 2018-2023

Lettre de transmission du projet de CUS

PSP

Synthèse du PSP

4^e étape : déposer les éléments de dossier Pièces jointes

L'organisme peut ensuite charger les éléments de dossier relatifs à sa CUS. Il peut joindre progressivement les pièces de son dossier au fur et à mesure de l'avancement du projet de CUS. Dès à présent, il peut déposer les éléments relatifs au PSP, à la délibération de lancement de la CUS et, le cas échéant, au cadre stratégique pour les groupe de plus de 100 000 logements.

A chaque fois qu'une nouvelle pièce est aioutée, cliquer sur le bouton « soumettre mon dossier » pour que le document soit bien enregistré. Il peut ensuite apporter un commentaire sur le contenu de ces pièces via l'espace de messagerie (cf ci-dessous).

Concernant les éléments annexes à la CUS (PSP, cadre stratégique, etc...) leur chargement sur la plateforme pourra se substituer à un envoi postal. Les transmissions du projet de CUS (avant le 31/12/2017) et de la CUS finalisée et signée devront en revanche être doublées par un envoi postal auprès du préfet.

Extrait des pièces jointes demandées >

Espace de messagerie

Un espace de messagerie est disponible depuis le menu principal. Les messages sont visibles par l'ensemble des services de l'État et des collectivités habilitées à accèder au dossier de la CUS. La messagerie pourra notamment être utilisée pour organiser les réunions d'échanges prévues dans le calendrier régional (cf feuille de route régionale).

Les phases de suivi du dossier

En 2017, durant toute la procédure d'élaboration du projet de CUS, la procédure sera dite « en construction ». L'organisme pourra à tout moment modifier ses informations, charger des éléments et échanger avec les services de l'État et, le cas échéant, les personnes publiques associées.

Le 1er janvier 2018, les services de l'État « figeront » temporairement le dossier qui sera alors en mode « instruction », de façon à vérifier la conformité des pièces transmises par l'organisme. Une fois cette vérification faite, le dossier repassera au stade « en construction » pour que l'organisme puisse à nouveau modifier son projet de CUS en fonction des négociations qui auront lieu ultérieurement.

Le 1^{er} juin 2018, date à laquelle il est demandé à l'organisme de transmettre la CUS signée par les personnes publiques associées (cf calendrier de la feuille de route régionale), le dossier repassera au stade « en instruction ».

A la date de signature de la CUS par le préfet de région (avant le 1^{er} juillet 2018), le dossier sera dit « terminé ».

À noter qu'à chaque modification des informations transmises (pièces jointes, formulaire ou messages), les services de l'État, l'organisme et, le cas échéant, les personnes publiques associées reçoivent une notification sur leur menu principal.

Pour les personnes publiques associées...

Les organismes peuvent inviter les personnes publiques associées à leur CUS à accéder aux éléments qu'ils ont déposés sur la plateforme et participer aux échanges sur l'espace de messagerie. Au préalable, les collectivités devront créer un compte (voir « 1^{ere} étape ») puis transmettre l'adresse électronique utilisée à l'organisme. Ces personnes publiques associées, qui n'ont qu'un droit de lecture, ne sont pas concernées par les étapes 2, 3 et 4 de ce présent bulletin.

La DREAL PACA (via l'adresse infocus.paca@developpement-durable.gouv.fr) se tient à la disposition des organismes et des personnes publiques associées pour les assister dans la prise en main

Réalisation : DREAL PACA / SEL / UPLF Contact : infoCUS.PACA@developpement-durable.gouv.fr



iain de cel oulli.			

Pour fermer la

Bon à savoir...

session, il suffit de cliquer sur le bouton situé dans le coin supérieur droit de la plateforme.